

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-02-DE
Reçu le 08/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – EPIDEMIE COVID-19 – GRATUITE DU STATIONNEMENT – PERIODE
DU 18 MARS AU 27 MAI 2020

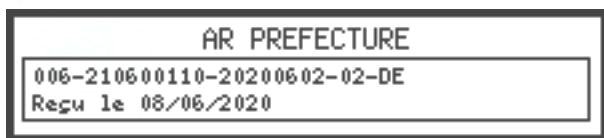
Séance Publique Ordinaire du 2 JUIN 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 27
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 27 mai 2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

II - EPIDEMIE COVID-19 – GRATUITE DU STATIONNEMENT – PERIODE DU 18 MARS AU 27 MAI 2020

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 modifiée relative à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie,
Vu l'arrêté municipal n°171234 du 26 décembre 2017 modifié portant sur la dépénalisation du stationnement payant sur voirie,
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020.

Considérant que par décret n°2020-423 du 14 avril 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements brefs et essentiels, était interdit jusqu'au 11 mai 2020.

Considérant qu'en matière de stationnement, l'objectif de rotation des véhicules fut donc sans objet pendant la période de confinement, ce qui a conduit la Municipalité à rendre gratuit, dans sa totalité, le stationnement. En outre, en raison de la reprise progressive des activités économiques depuis le 11 mai 2020, cette exonération fut prolongée jusqu'au 27 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de la gratuité du stationnement du fait de l'instauration des mesures d'urgences instaurées par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-02-DE
Reçu le 08/06/2020

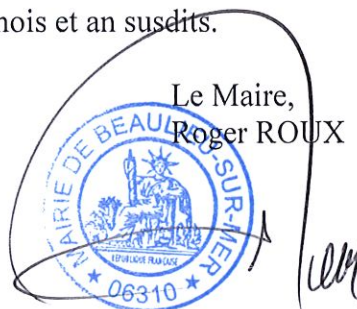


- DIT que la période concernée est celle du 18 mars au 27 mai 2020 inclus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX





AR PREFECTURE

008-210610110-20200602-02-DE

Recu **RR** 06/2020

